

MAIRIE de BURGILLE



République Française

CHAZOY - CORDIRON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025

Le JEUDI 20 NOVEMBRE 2025,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 20 novembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie à 20 heures 30, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DECOSTERD, Maire.

Présents : M. Fabrice BAZIN, M. Stéphane BEURRIER, M. Jérôme CAMUS, M. Alain CHARLES, M. Michel CUSSEY, M. Guillaume GRUET, M. Sylvain GUYON, M. Michel GRUET, M. Camille RUPIL

Pouvoirs : Mme Mélody EDELINE donne procuration à Thierry DECOSTERD,
Mme Estelle MATHEVON donne procuration à Sylvain GUYON.

Absent excusé : M. Hervé PETIT.

Formant la majorité des membres en exercice

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Guillaume GRUET est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2025.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1- DEMANDE ENTREPRISE « LES P'TITS POILUS ».

La dirigeante de l'Entreprise « Les P'tits Poilus » vient présenter son projet au Conseil Municipal, celui-ci consiste à aider dans l'apprentissage de la lecture les plus jeunes enfants en présence d'un chien, pour ce faire elle demande à la commune le prêt de la salle dit « Le Préau ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de prêter la salle dit « Le Préau » pour le projet de cette entreprise.

Vote : Unanimité

2- AUTORISATION ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET.

L'article L.1612-1 du CGT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2025.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2025, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budget primitif mais également celles inscrites dans les décisions modificatives

En revanche, les crédits inscrits dans les restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	RAR 2024 inscrits au BP 2025 (crédits de report)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant ouverts par l'assemblée délibérante au de l'article L.1612-1 CGCT
a	b	c	d=a+c		
20	15.000,00 €	/	/	15.000,00 €	3.750,00 €
21	1.021.000,00 €	220.000,00 €	/	1.021.000,00 €	255.250,00 €

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2026 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et le cas échéant, articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'ouvrir des crédits aux articles suivants :

- 10000 € au 2151 Réseaux de voirie
- 1500 € au 2183 Matériel informatique
- 5000 € au 2184 Matériel de bureau et mobilier
- 2500 € au 2188 Autres immobilisations corporelles

Vote : Unanimité

3- NOMINATION AGENT RECENSEUR.

Le recensement de la population de la commune ayant lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026, une personne a postulée pour le poste d'agent recenseur.

Madame AMET Coralie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- recruter Madame AMET Coralie, comme agent recenseur,
- rémunérer l'agent recenseur à hauteur du forfait alloué de 937,00 €/net pour cette prestation.

Et précise que le coordonnateur communal, Monsieur Sylvain GUYON, le Maire, la secrétaire de mairie et l'agent recenseur sont les seules personnes habilitées à gérer le recensement.

Vote : Unanimité

4- ELECTRICITE SALLE DES FETES « LA BENEVOLE ».

Suite aux dernières locations de la salle des fêtes, Monsieur le maire propose de revoir la tarification de l'électricité, celui-ci propose le tarif à 0,17 €/Kwh, et précise qu'un vendeur de kebab demande à utiliser l'électricité de la salle des fêtes lors de sa venue sur la commune. De plus, il est évoqué que certains locataires désirent avoir les clés plus tôt afin de pouvoir préparer la soirée qu'ils organisent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Maire et retient pour le prix de l'électricité de la salle des fêtes : 0,17 €/Kwh.
Décide que sera demandée au vendeur de kebab 5 €/semaine pour l'électricité, la facturation se fera mensuellement soit 20 €. En ce qui concerne les personnes désirant les clés plus tôt, une journée de location supplémentaire leur sera demandée.

Vote : Unanimité

5- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Une réunion de présentation du porteur à connaissance (PAC) de la révision de la carte communale est organisée le 02 décembre à 14 heures 30 avec le Conseil Municipal.
- Une réunion Commission Communale des Impôts Directs aura lieu le 9 décembre à 16 heures en présence d'un géomètre du cadastre.
- La destruction des nids de frelons asiatiques est prise en charge par la commune.
- Les chaises de la salle des fêtes seront remplacées, des devis ont été demandés, la commune va mettre en vente les anciennes chaises au prix de 5 € l'unité avec vente en lot.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 10.

Le Maire,
M. Thierry DECOSTERD

